



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20240612-DELIB302024-DE



SEANCE DU 12 JUIN 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 07/06/2024

Date d'affichage : 07/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, HITA José, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle.

Absents : BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, JULIAN Vanessa, SALVADOR Julien.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, Mme MIR Laure à Mme DUFOUR Laurence, M. ROZIE Jean-Michel à M. BRETEAU Philippe, Mme VIDAL Mélanie à M. CAZALS Jean-François.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°30/2024 : FACTURATION DES FRAIS DE REPARATION
DES SANITAIRES PUBLICS DE L'AIRE SPORTIVE ET DE LOISIRS DU
MONASTIR A LA SUITE D'ACTES DE VANDALISME**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les sanitaires publics de l'aire sportive et de loisirs du Monastir ont fait l'objet d'actes de vandalisme le 4 février 2024.

Les auteurs des faits ont été identifiés grâce à une vidéo publiée sur les réseaux sociaux. Il s'agit de deux jeunes adolescents mineurs.

Une plainte a été déposée en Gendarmerie et une procédure judiciaire a été engagée. Toutefois, les délais d'aboutissement de cette procédure restent longs.

Dans un souci de responsabilisation, Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité rencontrer les deux jeunes ainsi que leurs parents. A l'issue de cet entretien, les parents se sont engagés à rembourser à la commune les frais de remise en état. Cet engagement a été formalisé par un document écrit, signé par chaque parent.

Monsieur le Maire précise que les frais de remise en état ont été évalués à 2 018.96 €, soit une prise en charge par chaque famille de 1 009.48 €.

Afin de pouvoir demander le remboursement de ces frais, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de facturer aux parents des deux jeunes adolescents responsables des dégradations des sanitaires publics de l'aire sportive et de loisirs du Monastir, les frais de remise en état, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure judiciaire qui a été engagée,
- **RAPPELLE** que chaque parent, s'est engagé par écrit, à prendre en charge ces frais de réparation,

- **DIT** qu'à l'issue des travaux de remise en état, un titre sera émis à leur encontre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 17/06/2024
- Affichage le : 17/06/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr